



---

# Commentaires et réflexions à ajouter suite à la séance du 24 mars

Date : 24 mars 2009

Au comité

---

## 1) Introduction

Bois BSL a participé à la séance publique du 24 mars. Suite aux présentations et questions apportées lors de cette séance, nous nous sentons en devoir de préciser un élément.

Il s'agit du fait que le comité à quelque peu questionné les parties prenantes contre l'interdiction des appareils à combustibles solides à savoir, comment allions nous contrôler le bois qui servirait à les alimenter?

Malgré notre travail rigoureux et minutieux de préparation pour la séance du 24 mars, nous n'avons pas le sentiment que Bois BSL a pu répondre à cette question de manière satisfaisante. Voici donc, notre position vis-à-vis cette question.

## 2) Position de Bois BSL et argumentaires

D'abord, le fait de brûler du bois traité et/ou avec colle et/ou contenant des résidus de peinture, etc. devrait être **absolument interdit** par la réglementation, donc sujet à des amendes. La question est de comment s'en assurer?

Nous proposons quelques pistes de solution au comité :

- 1) La présence de fumé à la sortie des cheminés pendant un certain temps (plus de 15 minutes environ) est signe que le poêle à bois ne respect pas les normes environnementales et/ou que le combustible n'est pas approprié, donc sujet à des amendes;
- 2) D'exiger que tous les vendeurs de bois approvisionnant Montréal aillent une certification environnementale dont les paramètres stipuleraient par exemple qu'aucune impureté (peinture, vernis, colle, etc) ne pourra contaminer le bois. Cette norme pourrait par le fait même financer en partie la surveillance des installations de chauffage;
- 3) Demander à la population de porter plainte s'ils sont témoins d'agissements contraires à la loi;
- 4) Sensibiliser la population sur l'importance de la qualité des combustibles;
- 5) De demander une étude scientifique sur l'impact réel de l'usage de bois dit prohibé sur la qualité de l'air à Montréal et son apport réel au smog;
- 6) Quantifier de manière scientifique les émanations du bois dit prohibé (avec contaminant) dans un poêle certifié et mesurer jusqu'à quel point ce dernier est capable de brûler ces contaminants en composés inoffensifs pour la santé;
- 7) Demander l'aide de l'industrie et instituts de recherche pour amener d'autres pistes de solution.

Notre question et réflexion que nous posons au comité :

Doit-on sur la base qu'une **MINORITÉ** de personnes puissent agir ainsi, bannir tous les appareils à combustibles solides de l'île de Montréal ou du moins des constructions neuves?

Notre réponse est non, **d'autant plus qu'aucune donnée scientifique** n'a été présentée et peut-être jamais mesurée à ce sujet. Le geste de bannir les appareils à combustibles solides est lourd de conséquence et devrait à tout le moins être validé avec une démarche sérieuse et rigoureuse, non sur des appréhensions.

Tel que mentionné dans notre présentation, ce n'est pas tout le bois qui peut-être granulé, le bois de chauffage traditionnel à donc son importance.

Merci de votre compréhension et écoute